

## CHARTRE METROPOLITAINE DES MANIFESTATIONS ECO-RESPONSABLES Agir pour le climat : pourquoi ?

**Depuis les années 70, les scientifiques alertent la communauté internationale sur le changement climatique. Mais de quoi s'agit-il ? Et pourquoi est-ce si important ?**

Le changement climatique<sup>1</sup> est une modification du climat, c'est-à-dire des conditions météorologiques moyennes sur le temps long (plus de 30 ans). Le climat change car l'effet de serre augmente : la chaleur de la surface terrestre, piégée par l'atmosphère, ne s'évacue plus vers l'espace, ce qui fait augmenter la température moyenne sur Terre. Cela est dû à l'augmentation des gaz à effet de serre dans l'atmosphère, notamment à cause des activités humaines.

Cette modification du climat a de nombreuses conséquences, exposées par le Groupe International d'Experts sur le Climat (GIEC) dans le rapport Réchauffement planétaire de 1,5°C :

- Augmentation des températures moyennes
- Fonte des glaces et hausse du niveau des mers et des océans, avec des impacts sur la disponibilité des ressources en eau douce
- Modification du régime pluviométrique : plus grande occurrence de phénomènes extrêmes, comme les ouragans, les inondations ou les sécheresses.
- Acidification des océans : du fait de l'augmentation de sa teneur en CO<sub>2</sub>, le rendant inhabitable pour de nombreuses espèces
- Modification des écosystèmes : aquatiques, mais aussi terrestres ; forte perte de biodiversité, avec des conséquences majeures pour l'Homme, car cela implique une baisse des productions agricoles.
- Risques sanitaires : canicules à répétition, propagation de maladies tropicales, libération de virus piégés dans la glace, etc.

Les conséquences indirectes de ces changements sont multiples, et difficiles à prévoir : migrations massives, pauvreté, famines, guerres... Il est donc urgent d'agir.

**Comment faire pour enrayer cela ?** Pour éviter le pire, le GIEC enjoint la communauté internationale à faire le nécessaire pour contenir le réchauffement climatique en dessous de +1,5°C par rapport aux niveaux préindustriels (1850-1900). Pour cela, il faut réduire drastiquement les émissions de gaz à effet de serre, et atteindre la neutralité carbone mondiale avant 2050 — soit un équilibre entre les émissions et les absorptions de CO<sub>2</sub> (par la photosynthèse, etc.). Cela passe par une transformation profonde de nos modes de vie et de production : la transition énergétique.

---

<sup>1</sup> Pour plus d'informations sur le changement climatique, consulter : le [Rapport Grand Public](#) du Haut Conseil pour le Climat (2019), le [socle d'information initial](#) de la Convention Citoyenne pour le Climat, et le rapport [Réchauffement Planétaire de 1,5°C](#) du GIEC.

# Philosophie de la charte des manifestations écoresponsables

Dans le cadre du Plan Climat Air Energie Métropolitain (PCAEM), adopté en Conseil métropolitain le 16 décembre 2021, en accord avec son rôle d'animatrice de la transition énergétique, la Métropole Aix-Marseille-Provence élabore une Charte des manifestations écoresponsables à destination de l'ensemble des organisateurs de manifestations et des communes accueillants des manifestations. Les nombreuses manifestations sportives, culturelles, à caractère traditionnels, historiques sont emblématiques sur notre Territoire, tant pour leur utilité sociale qu'économique. Elles génèrent cependant des impacts environnementaux en matière de déchets, qu'ils soient visibles (déchets plastiques et autres), des émissions carbone, et des pollutions de tous ordres (de l'atmosphère, sonores, de l'eau, des sols ...). La Métropole a pour ambition d'accompagner les acteurs de l'évènementiel et leur faciliter le passage à l'action, pour qu'ils puissent approfondir leurs engagements climat-air-énergie, et ainsi participer activement à l'atteinte des objectifs du Plan Climat.

Ce document constitue une base de travail. La Métropole incite tous les acteurs, les communes et les mairies de secteur en tant qu'accueillante sur leur territoire ou organisatrice d'évènements, ainsi que les structures organisatrices (associations, ou autres), à s'en saisir et en débattre en interne comme en externe dans leur réseau. Loin d'être un cadre prescriptif, le document cherche à nourrir la dynamique collective existante.

Cette charte a été élaborée en concertation avec les acteurs concernés afin de s'assurer qu'elle réponde bien aux enjeux de tous, à leurs contraintes, besoins et attentes, et en collaboration avec le Collectif des Festivals Ecoresponsables et Solidaires en région Sud (COFEES). Plusieurs séquences de travail collectif ont permis de construire la charte :

- Fin 2019 : création d'un groupe de travail Charte Eco-manifestation Métropole associant les différents services métropolitains concernés (Environnement, Grands événements, Culture, Sport, Transports, Déchets) et des représentants du COFEES
- 2020 : lancement d'une consultation auprès des communes et des organisateurs de manifestations de la métropole sur les dispositifs existants et les ressources nécessaires pour répondre à une charte
- 2021 : co-construction de la Charte avec les acteurs concernés lors d'ateliers via un travail collaboratif sur les actions, niveau d'engagements et outils d'accompagnements à développer
- 2021 : enquête auprès des futurs signataires sur leurs besoins en outils et ressources.

Les engagements proposés, incitent les acteurs à expérimenter par eux-mêmes différentes pratiques afin de trouver la méthode qui correspond à leur activité et leurs besoins, en adéquation avec leurs moyens. Les acteurs sont invités à partager entre eux les solutions et techniques qu'ils implémentent, dans une optique de co-construction, d'auto-évaluation et d'amélioration continue. Dans cette même logique, toute proposition d'amélioration du document est bienvenue.

La signature de la Charte peut permettre de consolider une démarche déjà engagée dans un autre contexte (charte communale, label régional ...).

Au travers de cette charte, **la Métropole** souhaite

- Formaliser une politique d'éco responsabilité partagée
- Sensibiliser les organisateurs et les communes aux enjeux du développement Durable
- Inviter et accompagner les acteurs locaux à s'engager
- Mettre à disposition des ressources facilitant la mise en œuvre des démarches
- Contribuer au développement de modes de vie durable
- Être cohérent et exemplaire
- Valoriser et partager les initiatives
- Optimiser les ressources et mesurer les avancées

Les bénéfices pour **les signataires**

- Obtenir la mention « manifestations écoresponsables » de la Métropole Aix-Marseille-Provence
- Participer à une dynamique territoriale
- Participer à un réseau d'échanges
- Bénéficier d'outils et ressources développés dans le cadre de la charte
- Valoriser sa démarche et identifier sa marge de progression
- Anticiper les réglementations locales et les éventuelles éco-conditions

## Une charte, un engagement, trois types d'acteurs

A travers cette charte, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite favoriser l'émergence d'engagements et d'actions ambitieux dans le domaine du climat et soutenir les efforts entrepris par les communes, les mairies de secteur et les organisateurs de manifestations. Il s'agit d'un engagement réciproque :

**La Métropole** s'engage à :

- Mobiliser les Directions métropolitaines en relation avec les besoins des organisateurs afin de faire évoluer les pratiques,
- Partager les données issues des diagnostics et études menées à l'échelle du territoire,
- Faciliter le partage d'expériences à travers la création et l'animation d'un réseau des acteurs des manifestations écoresponsables,
- Diffuser les dispositifs d'accompagnement existants,
- Développer des ressources,
- Valoriser les signataires.

**Les communes et les mairies de secteur accueillant des événements** s'engagent à :

- Etre signataire de la Charte,
- Mettre tout en œuvre pour faciliter l'organisation d'évènements dans l'esprit de cette charte,
  - S'engager dans la vie du réseau et partager ses expériences, ses expertises et ses bonnes pratiques,
  - Effectuer un bilan des actions mises en place,
  - Désigner un référent développement durable chargé du suivi de la charte.

**Les organisateurs d'évènements** s'engagent à :

- Etre signataire de la Charte,
- Mettre tout en œuvre pour respecter les engagements pris dans le cadre de cette charte et vis à vis des communes d'accueil,
- Participer activement dans la vie du réseau et partager ses expériences, ses expertises et ses bonnes pratiques,
- Effectuer un bilan des actions mises en place
- Désigner un référent développement durable chargé du suivi de la charte

## La charte en pratique

### Un engagement à la carte

La Charte comporte 6 thèmes, 43 actions pour les communes, et 36 pour les organisateurs et 3 niveaux d'engagements.

#### Les thèmes

1. Réduction des déchets / préservation des ressources naturelles
2. Transports
3. Communication
4. Incitation / sensibilisation
5. Cohésion sociale / Solidarité / Territorialité
6. Ressources naturelles et biodiversité

#### Les actions

Dans chacun des thèmes, figurent des actions qui devront être mises en place par la commune accueillant une manifestation, ou par l'organisateur de la manifestation.

#### Les niveaux d'engagement

**3 niveaux d'engagements** sont proposés pour favoriser une démarche progressive et d'amélioration continue pour les organisateurs de manifestations et pour les communes et les mairies de secteur. L'objectif n'est pas de mettre en place la totalité des actions présentées ; il s'agit plutôt de cibler les efforts, afin de maximiser l'impact. Pour cela différentes stratégies sont envisageables :

- Approfondir le travail sur certaines thématiques déjà investies ;
- Choisir des actions en fonction du référentiel d'un label national ou local (labels portés par la Région Sud, le Ministère de la Transition Ecologique, le Ministère chargé des Sports, le Ministère de la Culture ... <sup>2</sup>), afin que les actions entreprises dans le cadre de la Charte soient valorisées par ailleurs
- Cibler un axe du document en particulier et concentrer les efforts sur cette thématique plus large ;

---

<sup>2</sup> La liste des labels et des référentiels figure dans les outils ressources

**Le Niveau 1** comporte les actions obligatoires pour prétendre à la signature (indiquées en gras dans la liste des actions)

**Le niveau 2** s'atteint par l'engagement sur 10 actions supplémentaires

**Le niveau 3** s'atteint par l'engagement sur 15 actions supplémentaires

Le signataire aura le choix de candidater au niveau 1, 2 ou 3 de la charte la première année, puis s'engager aux niveaux supérieurs les années suivantes.

La mention « non concerné » sera acceptée selon les situations, la nature de la manifestation, le lieu.

## Le suivi et l'évaluation

Les actions entreprises par les communes et les mairies de secteur et les organisateurs seront suivies et évaluées par les équipes métropolitaines, à travers un bilan en fin d'année.

Ce bilan, basé sur les indicateurs mentionnés pour chaque action, sera effectué par la commune ou la mairie de secteur, ou l'organisateur avec l'appui des services métropolitains au besoin. Il sera demandé annuellement, et servira de base à leur engagement pour l'année suivante. Il permettra aux équipes métropolitaines d'apporter des conseils aux communes et aux mairies de secteur, et aux organisateurs ayant rencontré des difficultés dans la mise en œuvre des actions, et de quantifier l'impact des actions entreprises sur les émissions et les consommations énergétiques du territoire et ainsi alimenter le bilan du Plan Climat métropolitain.

A l'issue du bilan annuel, les communes et les mairies de secteur, et organisateurs auront la possibilité de réviser la liste des actions choisies pour l'année suivante.

## Le processus d'engagement

- Choix des actions à compléter sur le document (Commune et Mairie de secteurs accueillant des manifestations, organisateurs de manifestations)
- Adoption de l'acte d'engagement (Décision du conseil municipal, décision de l'instance adaptée de l'organisateur)
- Instruction de l'engagement par la Métropole
- Evènement de signature en présence des signataires
- Organisation des réunions du réseau et participation
- Production des documents de suivi et d'évaluation
- Réunion de bilan et engagement annuel suivant

## CHARTRE METROPOLITAINE DES MANIFESTATIONS

### ECO-RESPONSABLES

#### A destination des organisateurs de manifestations

## Déclaration d'engagement réciproque dans la charte des manifestations écoresponsables

Dans le cadre de son Plan Environnemental métropolitain et de son Plan Climat Air Energie Territorial, la Métropole Aix-Marseille-Provence propose aux organisateurs de manifestations de s'engager dans une démarche écoresponsable en faveur du climat. Par la signature de la Charte métropolitaine des manifestations écoresponsables les organisateurs de manifestations et d'évènements, s'inscrivent dans une démarche de progression. La Métropole anime cette démarche et en assure son suivi.

**A travers cette charte, l'organisateur de la manifestation .....,**

**représenté par** (représentant légal) , nom prénom fonction

.....

#### **s'engage à minima à :**

- Etre en conformité avec les lois et règlements qui s'appliquent aux activités concernées (Loi anti-gaspillage pour une économie circulaire, loi Energie-Climat ...)
- Respecter les chartes et règlements spécifiques en vigueur dans les espaces naturels
- Mettre tout en œuvre pour respecter les engagements pris dans le cadre de cette charte
- Mettre tout en œuvre pour réduire son empreinte écologique
- Participer à la vie du réseau et partager ses bonnes pratiques
- Effectuer un bilan des actions mises en place
- Désigner un référent développement durable chargé du suivi de la charte

**Et à mettre en place les actions suivantes à l'occasion de l'organisation des manifestations qu'elle porte :**

Rappel des niveaux d'engagements :

**Niveau 1** : Les actions obligatoires (en gras)

**Niveau 2** : Les obligatoires + 10 actions au choix

**Niveau 3** : Les obligatoires + 15 actions au choix

La mention « non concerné » sera acceptée selon les situations, la nature de la manifestation, le lieu.

## **Thème 1. REDUCTION DES DECHETS / PRESERVATION DES RESSOURCES NATURELLES**

- **Mettre en place des poubelles de tri.**
- **Inciter et informer sur le tri, la présence de poubelles et le traitement des déchets.**
- **Proposer des cendriers et/ou cendriers de poche.**
- **Proposer de la vaisselle réutilisable ou « compostable ».**
- **Nettoyer le site et les parcours empruntés après la manifestation.**
- Signer la charte régionale « Zéro Déchet plastique », la charte nationale « Drastic on Plastic » ou tout autre dispositif local.
- Proposer des éco gobelets avec ou sans système de consigne.
- Proposer l'accès gratuit à l'eau (fontaine ou bar à eau relié au réseau).
- Utiliser des équipements et accessoires mutualisés (mobiliier, matériel ...).
- Mettre à disposition des toilettes sèches ou, à minima, une signalétique si des toilettes publiques sont proches du lieu de la manifestation.
- Mettre en place une équipe d'ambassadeurs verts sur la manifestation.
- Opter pour une consommation responsable en eau et en énergie.

## **2.TRANSPORTS**

- **Informier sur les moyens de transports existants : navette, bus, train, vélos, parking à vélo, site de covoiturage ....**
- Informer sur les aires de stationnement et de covoiturage situés aux abords de la manifestation.
- Informer les publics sur les hébergements et restaurations possibles aux abords des manifestations.
- Organiser des hébergements de proximité (sportifs, artistes, intervenants...).
- Favoriser les sites faciles d'accès par les transports en commun.
- Mettre en place des navettes de transport en commun ».
- Inciter, favoriser le covoiturage et les modes doux.

## **3.COMMUNICATION**

- **Privilégier la communication via les journaux locaux et municipaux, réseaux sociaux, site internet ...**
- **Favoriser les publications écoresponsables : utiliser du papier éco-labellisé ou recyclé et des impressions noir et blanc, recto verso, à encre végétale. (Si nécessaire)**
- Transmettre des consignes claires sur le lieu de l'événement sur les gestes et actions.

- Utiliser les supports de communication proposés et réutilisables (papier, bâches)

#### **4. INCITATION / SENSIBILISATION**

- **Sensibiliser/Former le personnel, les bénévoles aux actions responsables et environnementales.**
- **Sensibiliser les publics sur les enjeux et les gestes.**
- Effectuer un autodiagnostic / bilan des impacts environnementaux liés à la manifestation/événement.
- Se faire accompagner/ former dans sa démarche écoresponsable par une structure/ organisme compétent.
- S'engager dans une démarche de labélisation, certification.

#### **5. COHESION SOCIALE / SOLIDARITE/TERRITORIALITE**

- **S'assurer que le lieu de l'événement est accessible aux personnes en situation de handicap.**
- **Privilégier les partenaires et fournisseurs locaux (collectivités, entreprises, associations, commerces ...).**
- **Informers les riverains du déroulement de la manifestation.**
- Favoriser l'accès à tout type de public (tarifs réduits, gratuité, médiation ...).

#### **6. RESSOURCES NATURELLES ET BIODIVERSITE**

- **Préserver la faune, la flore, les paysages et le patrimoine et informer les personnes présentes des précautions à prendre.**
- **Sensibiliser, contrôler et lutter contre les dégradations.**
- **Faire un état des lieux avant/après chaque manifestation.**
- Limiter les nuisances, bruits et odeurs

Compte tenu, des actions choisies, la structure ....., s'engage auprès de la Métropole au

NIVEAU 1 ☐

NIVEAU 2 ☐

NIVEAU 3 ☐

de la Charte métropolitaine des manifestations écoresponsables.

Cet engagement prend effet à la date de signature de la Charte par les 2 parties jusqu'au 31 décembre 2023<sup>1</sup>.

**Signature du représentant de la structure**

**Signature de la Métropole**

**Fiche d'identité de l'organisateur et de la manifestation.**

**Nom de l'organisateur :**

**Statut :**

**Adresse :**

**Mail :**

**Activité principale de l'organisateur :**

**Nom du président(e) :**

**Nom de la manifestation récurrente :**

**Fréquence :**

**Date :**

**Nom du référent développement durable :**

**Mail, tel :**

---

<sup>1</sup> Pour les années suivantes, l'année civile définira la période de référence.

## CHARTRE METROPOLITAINE DES MANIFESTATIONS

### ECO-RESPONSABLES

**A destination des communes et des mairies de secteur, accueillant des manifestations**

## Déclaration d'engagement réciproque dans la charte des manifestations écoresponsables

Dans le cadre de son Plan Environnemental métropolitain et de son Plan Climat Air Energie Territorial, la Métropole Aix-Marseille-Provence propose aux communes et aux mairies de secteur accueillant des manifestations de s'engager dans une démarche écoresponsable en faveur du climat. Par la signature de la Charte métropolitaine des manifestations écoresponsables les communes et les mairies de secteurs dans le rôle d'accueil de manifestations et d'évènements<sup>1</sup>, s'inscrivent dans une démarche de progression. La Métropole anime cette démarche et en assure son suivi.

**A travers cette charte, la commune, la mairie de secteur ; .....,**  
**représentée par .....**

**s'engage à minima à :**

- Etre en conformité avec les lois et règlements qui s'appliquent aux activités concernées
- Mettre tout en œuvre pour respecter les engagements pris dans le cadre de cette charte
- Mettre tout en œuvre pour réduire son empreinte écologique
- Participer à la vie du réseau et partager ses bonnes pratiques
- Effectuer un bilan des actions mises en place
- Désigner un référent développement durable chargé du suivi de la charte

**Et à mettre en place les actions suivantes lorsqu'elle accueille des manifestations et évènements sur son territoire,**

Rappel des niveaux d'engagements :

**Niveau 1** : les actions obligatoires (en gras)

**Niveau 2** : Les obligatoires + 10 actions au choix

---

<sup>1</sup> Les communes et mairies de secteur peuvent également signer la charte relative aux organisateurs pour les manifestations qu'elles portent elles-mêmes.

**Niveau 3** : les obligatoires + 15 actions au choix

La mention « non concerné » sera acceptée selon les situations, la nature de la manifestation, le lieu.

## **Thème 1. REDUCTION DES DECHETS / PRESERVATION DES RESSOURCES NATURELLES**

- ☐ **Proposer et mettre à disposition des poubelles de tri**
- ☐ **S'assurer du nettoyage du site et des parcours empruntés avant et après les manifestations.**
- ☐ **Définir en amont de la manifestation le processus de ramassage des déchets trouvés : aide des services techniques, signalement d'encombrants etc ...**
- ☐ Proposer et mettre à disposition des cendriers et/ou des cendriers de poche si les organisateurs n'en disposent pas
- ☐ Signer la charte régionale « Zéro Déchet plastique » et/ou la charte nationale « Plages sans déchet plastique »
- ☐ Proposer et mettre à disposition des éco gobelets avec ou sans système de consigne
- ☐ Proposer et mettre à disposition un accès gratuit à l'eau (fontaine ou bar à eau relié au réseau)
- ☐ Proposer et mettre à disposition de la vaisselle réutilisable ou « compostable » si les organisateurs n'en disposent pas
- ☐ Proposer et mettre à disposition des équipements et accessoires réutilisables
- ☐ Proposer et mettre à disposition des poubelles de compost
- ☐ Proposer et mettre à disposition des toilettes sèches ou une signalétique vers des toilettes publiques proches du lieu de la manifestation
- ☐ Mettre en place une équipe d'ambassadeurs verts
- ☐ Transmettre un guide des bonnes pratiques concernant le tri et conformes aux dispositifs en vigueur sur le territoire
- ☐ Supprimer les poubelles à disposition du public et les obliger à récupérer leurs déchets
- ☐ Opter pour une consommation responsable en eau et en énergie

## **2.TRANSPORTS**

- ☐ **Informé des moyens de transport existants : navette, bus, train, vélos, parking à vélo, plateformes de covoiturage ....**
- ☐ Mettre à disposition des moyens pour faciliter les déplacements du public : navette, bus, train, vélos, parking à vélo, plateforme de covoiturage, ....
- ☐ Installer une signalétique, une communication sur les aires de stationnement et de covoiturage aux abords de la manifestation

- S'assurer que le lieu de la manifestation/événement est suffisamment bien desservi pour faciliter l'utilisation des transports en commun

### 3.COMMUNICATION

- **Favoriser les publications écoresponsables : utiliser du papier éco-labellisé ou recyclé et des impressions noir et blanc, recto verso, à encre végétale**
- Mettre à disposition les supports de communication communaux (journaux locaux et municipaux, réseaux sociaux, site internet ...) afin de réduire la production de papiers
- Mettre à disposition un stand fixe ou mobile d'information et de sensibilisation
- Proposer des supports réutilisables (bâches, kakemono...)

### 4.INCITATION / SENSIBILISATION

- **Introduire des clauses environnementales dans les cahiers des charges des prestataires (restauration, fluides, équipements ...)**
- **Transmettre des consignes claires sur les démarches environnementales applicables au lieu de la manifestation**
- **Informier, sensibiliser, former les élus et agents territoriaux**
- Désigner un référent Développement durable ou un éco-référent, chargé de gérer et de coordonner les actions écoresponsables
- Accompagner les organisateurs d'événement (aide méthodologique et/ou logistique)
- Définir des éco conditions : sur le prêt de matériel, sur les aides et financements....
- Mettre en place des bonifications financières et/ou matérielles aux manifestations écoresponsables
- Mettre à disposition un annuaire des ressources locales (services et personnes ressources)

### 5. COHESION SOCIALE / SOLIDARITE/TERRITORIALITÉ

- **S'assurer que le lieu de l'événement est accessible aux personnes en situation de handicap**
- **S'assurer de l'information des riverains du déroulement de la manifestation**
- Soutenir l'organisateur dans sa politique d'accessibilité à tout type de public (tarifs réduits, gratuité, médiation ...)
- Privilégier les achats et partenaires locaux
- Favoriser la création d'un réseau éco citoyen pour faciliter l'accessibilité aux manifestations

## 6. RESSOURCES NATURELLES ET BIODIVERSITE

- ☐ **Informers les organisateurs des précautions à prendre pour préserver la faune, la flore, les paysages et le patrimoine.**
- ☐ **Sensibiliser, contrôler et lutter contre les dégradations**
- ☐ **Proposer des lieux adaptés à la manifestation**
- ☐ **Responsabiliser, sanctionner l'affichage sauvage**
- ☐ Limiter les nuisances, bruits et odeurs
- ☐ Prendre en charge la récupération des affichages et des déchets
- ☐ Limiter, optimiser la consommation des flux (eau, énergie)
- ☐ Effectuer un état des lieux avant/après avec l'organisateur

Compte tenu, des actions choisies, la Commune ....., s'engage auprès de la Métropole au

NIVEAU 1 ☐

NIVEAU 2 ☐

NIVEAU 3 ☐

de la Charte métropolitaine des manifestations écoresponsables.

Cet engagement prend effet à la date de signature de la Charte par les 2 parties jusqu'au 31 décembre 2023<sup>2</sup>.

**Signature du Maire**

**Signature Métropole**

---

<sup>2</sup> Pour les années suivantes, l'année civile définira la période de référence.